



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°74-2023-314

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-23-00007 - RECEPISSE ALLO MAMIE, DUMORTIER Florence, SAP 981234529, N° 2023-0384 (2 pages)	Page 3
74-2023-12-11-00001 - RECEPISSE COURS PARTICULIERS MATHEMATIQUES, MASSON Cyril, SAP 980899850, N°2023-0401 (2 pages)	Page 6
74-2023-11-22-00002 - RETRAIT EMMA GESTION, MIEUSSET Emma, SAP 951588060, N° 2023-0385 (2 pages)	Page 9

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-23-00007

RECEPISSE ALLO MAMIE, DUMORTIER Florence,
SAP 981234529, N° 2023-0384



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 981234529
N°2023-0384**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 16/11/2023 par Mme DUMORTIER Florence pour l'organisme **ALLO MAMIE** dont l'établissement principal est situé 193, rue de la Chpalle 74250 VIUZ-EN-SALLAZ et enregistré sous le N° SAP 981234529 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 23 novembre 2023,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'emploi
du travail et des solidarités et par délégation,

L'inspecteur du travail,

Christine DELBE

Affaire suivie par : Marylène AUBRY-SORRE
Tél. : 04 50 88 28 47
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-12-11-00001

RECEPISSE COURS PARTICULIERS
MATHEMATIQUES, MASSON Cyril, SAP
980899850, N°2023-0401



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 980899850
N°2023-0401**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 07/12/2023 par Monsieur MASSON Cyril en qualité de dirigeant pour l'organisme **COURS PARTICULIERS MATHÉMATIQUES PASSY** dont l'établissement principal est situé 121, impasse des coquelicots 74190 PASSY et enregistré sous le N° SAP 980899850 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 08/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Marylène AUBRY-SORRE
Tél. : 04 50 88 28 47
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER – 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-22-00002

RETRAIT EMMA GESTION, MIEUSSET Emma, SAP
951588060, N° 2023-0385



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 22 novembre 2023

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Appui aux Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

Madame MIEUSSET Emma
1653 Route d'Annemasse
74130 Contamine -sur- Arve

LRAR : 1A 166 844 7306 1

Objet : Retrait déclaration pour non respect de la condition d'activité exclusive

Réf : EMMA GESTION – SAP n°951588060

Madame,

Votre structure est actuellement déclarée au titre des services à la personne. Dans ce cadre, en vertu de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, vous vous êtes engagée à respecter la condition d'activité exclusive.

Ainsi, votre structure doit se consacrer exclusivement à la fourniture de l'une ou plusieurs des prestations de services à la personne, dont les activités sont définies à l'article D7231-1 du code du travail. Ces activités doivent être exercées au profit de particuliers et à leurs domiciles.

Or, votre site Internet présente des activités ne relevant pas des services à la personne. En effet, vous effectuez de la gestion et du suivi d'encaissements clients et fournisseurs ; du contrôle de factures, d'avoirs et de notes de frais ; de la préparation de dossier comptable ; de la gestion administrative.

De plus, vous exercez ces activités auprès de professionnels et non uniquement de particuliers. Enfin, vous n'exercez pas uniquement vos activités aux domiciles de vos clients mais également par visioconférence, sur site ou par téléphone.

Dans votre courrier d'observations reçu le 18 octobre 2023, vous justifiez le non respect de la condition d'activité exclusive par la mise en place d'une comptabilité séparée.

Or, l'article L7232-1-2 du code du travail répertorie les organismes pouvant bénéficier d'une dispense de respect de la condition d'activité exclusive. Seuls les organismes listés dans cet article peuvent se prévaloir de la mise en place d'une comptabilité séparée. Votre organisme ne relève pas des activités pouvant bénéficier de cette dérogation.

Affaire suivie par : Camille Serignat
Tél. : 04 50 88 28 82
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
PECS – AEC - SAP
48 av. de la République – Cran-Gevrier - 74960 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Ainsi, considérant l'échange contradictoire engagé en date du 04 octobre 2023 et vos observations écrites reçues en date du 18 octobre 2023 la décision d'enregistrement de votre déclaration rendue le 20 juillet 2023 est retirée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale,
L'inspecteur du travail



Christine Delbe

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.